

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

8 1 9 6 7 6

Compte-rendu

de la commission départementale
des risques naturels majeurs du 5
février 2019

(au titre de l'année 2018)

Réf : SE_PRN_20190205_CR CDRNM2018

PJ : Supports de présentation

Affaire suivie par : Julien DIRIBARNE

julien.diribarne@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **1 8 MARS 2019**

Participants	<p>M. ROBERTI : Secrétaire général de la préfecture des Yvelines M. FLIECX : SIDPC de la préfecture des Yvelines M. HELAINE : SIDPC de la préfecture des Yvelines Mme PLANTIER-LEMARCHAND : Direction réglementation et élections de la préfecture des Yvelines Mme BOSSÉ : Direction réglementation et élections de la préfecture des Yvelines Mme TOLLIER : Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie Mme LINDEN : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Mme CHARRETEUR : Sous-préfecture de Rambouillet Mme DERVILLE : Directrice départementale des territoires des Yvelines Mme CAPPE DE BAILLON : Service environnement de la DDT des Yvelines Mme MULLER : Service environnement de la DDT des Yvelines Mme MICHARD : Service environnement de la DDT des Yvelines M. DIRIBARNE : Service environnement de la DDT des Yvelines Mme PLANKEELE : Service environnement de la DDT des Yvelines Mme RAFALOVITCH : Pôle risques et aménagement de la DRIEE Île-de-France, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques Mme BEAUGRAND : Agence régionale de la Santé Mme NOUGAREDE : Académie de Versailles, direction départementale des services de l'éducation nationale M. KREZIAK : CEREMA Île-de-France M. ETCHEBERRY : Conseil départemental des Yvelines, Inspection générale des carrières de Versailles M. RENOULT : Mairie de Jouy-en-Josas Mme CAVALIER : Mairie du Pecq M. BOUDET : Maire de Rolleboise M. CARRIERE : Syndicat mixte de la Seine et de l'Oise, représentant du comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie Mme DOENLEN : Syndicat mixte de la Seine et de l'Oise M. DE MIRIBEL : Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France M. GALABERT : Fédération des très petites entreprises Mme NGUYEN : Ordre des architectes d'Île-de-France M. JENNER : Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France Mme ROJAT-LEFEBVRE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines M. JUVANON : Commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette Mme SOULIER : Animatrice du PAPI Orge-Yvette</p>	
Excusés	<p>M. FOND : Président de la communauté d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye Boucles de Seine M. KERAUDREN : Chambre des métiers de l'artisanat M. VIAL : Chambre des métiers de l'artisanat Mme COMBES DE PRADES : Correspondante départementale prévention de la mission des sociétés d'assurance</p>	

Introduction par M. ROBERTI, secrétaire général de la préfecture des Yvelines

M. Roberti rappelle les objectifs de la commission : l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Il présente et remercie les membres de la commission pour leur investissement. L'arrêté portant renouvellement des membres de la commission a été signé le 23 janvier 2019. La durée des mandats est renouvelée pour 3 ans.

La présidence de la commission est ensuite assurée par **Mme DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines**, qui indique que le projet de schéma départemental sera proposé très prochainement pour avis final. Elle souhaite que cette commission soit l'occasion de bien partager et analyser les événements marquants en matière de risques naturels en 2018 et de retenir quelques priorités d'actions communes pour 2019, au-delà des actions de l'État proposées dans le schéma départemental.

Elle développe l'ordre du jour de la commission :

I/ Le risque inondation

Retour d'expérience sur les épisodes de crue de 2018

Prévention des inondations : les dispositifs mis en œuvre dans les Yvelines

Les actions conduites dans le cadre de la directive inondation

II/ Bilan des actions 2018

PPRi – PPRN – PAC Front rocheux

FPRNM et demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle

SDRNM 2018 – 2022

III/ Programme d'actions 2019-2021 des services de l'État sur les risques naturels en Île-de-France (intervention DRIEE)

IV/ Gestion des ouvrages hydrauliques dans le département (intervention DRIEE)

V/ Points divers

I/ Le risque inondation

Mme MULLER présente le retour d'expérience sur les épisodes d'inondation ayant marqué l'année 2018 : la crue de la Seine en janvier et les orages de juin.

La crue de la Seine de janvier a été supérieure, à partir de Chatou, à la crue de mai-juin 2016. Elle n'a touché que l'axe Seine, et la partie aval des affluents de la Seine. Environ 7 000 foyers ont été impactés. De nombreuses opérations d'évacuation ont eu lieu (îles, campings en bord de Seine et centre hospitalier de Meulan).

Les violents orages de juin ont provoqué des crues rapides et des inondations par ruissellement, sur plusieurs bassins des Yvelines, dont l'Orgeval, l'Yvette et les autres cours d'eau du massif de Rammbouillet.

Mme MULLER poursuit avec un point d'actualité sur les différents dispositifs de prévisions des crues mis en œuvre dans les Yvelines :

- Mission référent départemental inondation (RDI) : depuis octobre 2018, la mission est étendue au réseau non surveillé par l'état, c'est-à-dire à l'ensemble des cours d'eau du territoire. La DDT va lancer un chantier de capitalisation de la connaissance (enjeux et aléas) par sous-bassin versant, afin de définir le niveau d'appui technique auprès du préfet en cas de crise.

- Mise à disposition des cartographies des zones inondées potentielles (ZIP) de la Seine et de l'Oise : ces cartes élaborées par le service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing (SPC SMYL) de la DRIEE sont diffusées sur leur site internet. Un courrier indiquant l'adresse de téléchargement, et les conditions d'utilisation de ces cartes, va être adressé prochainement aux élus, et fait suite à un premier courrier envoyé aux collectivités au printemps 2018.
- Révision du règlement d'information des crues (RIC) par le SPC SMYL : le projet de nouveau RIC sera mis en consultation en 2019. Pour les Yvelines, les évolutions portent sur le tronçon Boucles de Seine. Les niveaux de vigilance sont mis en cohérence avec les enjeux touchés en 2016 et 2018. Ces modifications permettront une meilleure anticipation pour la gestion de la crise.
- Vigicrues Flash : outil d'alerte complémentaire à l'outil APIC (alerte précipitations intenses à l'échelle des communes), mis en place par le SCHAPI et Météo France. Un courrier de rappel va être adressé aux communes éligibles à ce dispositif, pour les encourager à s'abonner.
- Plate-forme nationale des sites et repères de crue : base de données nationale, administrée par les services de l'État, recensant les repères et laisses de crues. C'est une plate-forme collaborative, complémentaire à l'implantation de repères physiques sur le terrain, qui est une obligation réglementaire pour les maires. L'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation, et plus largement le grand public, sont encouragés à alimenter cette plate-forme. En particulier, les syndicats ayant réalisé des relevés de laisses de crues suite aux inondations de 2018, sont invités à les verser dans la base de données.

Mme MULLER rappelle les étapes de la mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Les travaux préliminaires au second cycle de mise en œuvre ont été lancés, avec pour objectif une approbation du nouveau PGRI en décembre 2021. Ils se traduisent notamment par la consultation du public, entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019, sur les questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau et de gestion des risques inondations, via la plate-forme : consultationeau.fr.

Un point d'actualités détaille les actions conduites dans le cadre de la SLGRI francilienne, et plus particulièrement sur le territoire Seine aval, pour lequel le comité territorial est co-animé par le SMSO et la DDT78.

À l'échelle de l'Île-de-France, le PGRI se traduit également par deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : le PAPI Seine amont porté par Seine Grands Lacs, et le PAPI d'intention Orge Yvette, porté par le SIAHVY et labellisé fin 2018.

M. JUVANON regrette le manque d'information fourni par l'État sur le bassin Orge-Yvette. Ce secteur n'est pas éligible au dispositif d'alerte Vigicrues Flash. L'Yvette est instrumentée par une seule station située à l'aval du bassin. Un des volets du PAPI d'intention portera sur l'amélioration de la connaissance et l'instrumentation du bassin.

Il souligne la bonne communication qui existe entre le SMAGER et le SIAHVY mais souhaiterait que le règlement d'eau de l'étang du Perray, géré par le SMAGER, soit réexaminé, en particulier pour ce qui est des lâchers d'eau dans l'Yvette en cas de crue.

Mme MULLER indique qu'un point quotidien avec les syndicats et gestionnaires d'ouvrages était réalisé durant l'épisode de crue de juin 2018 et remercie les acteurs pour ces échanges et remontées d'informations indispensables en cellule de crise.

M. CARRIERE précise que la station météorologique de la ville des Mureaux a enregistré plus de 90 mm en juin, contre les 81 mm affichés. Le volume de la crue écoulée aux Mureaux, sur le ru d'Orgeval, a été estimé entre 100 et 200 000 m³.

Il regrette la mauvaise circulation de l'information concernant la gestion des inondations et la gestion de l'eau. À titre d'exemple la consultation sur le projet de SDAGE n'a obtenu que 500 participations.

Il remarque l'absence de procédures concernant la gestion des déchets et des pollutions.

Mme DERVILLE indique que ce point pourrait effectivement être précisé dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).

M. CARRIERE insiste sur la nécessaire prise en compte du changement climatique dans les stratégies de gestion de l'eau. Lors du dernier comité de bassin, le comité scientifique a exposé les résultats d'une étude sur les évolutions des régimes hydrologiques : périodes de sécheresse plus longues, et crues rapides type juin 2018 plus fréquentes. Or, à ce jour, seules 23 collectivités du bassin Seine Normandie ont signé la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité de bassin.

Mme MULLER souligne que 2018 a montré les limites actuelles en termes de modélisation et prévision des crues à cinétique rapide, comme celles connues en juin. À l'inverse, pour une crue à cinétique lente, comme celle de janvier, le SPC SMYL et les acteurs de la gestion de crise disposent de moyens suffisants (connaissances des enjeux et stations de mesure et de prévision).

M. JUVANON présente les avancées du SIAHVY en matière de prévision des crues entre 2016 et 2018. Suite à la crue de 2016, le syndicat a mis en place une modélisation couplant les données radar de pluviométrie et les données des stations hydrologiques. Cela a permis d'anticiper correctement la crue de 2018, par une vidange préalable des bassins. En revanche, la problématique du ruissellement, notamment dans le domaine forestier, est encore difficilement appréhendée.

M. JUVANON souhaite une meilleure circulation des informations. A titre d'exemple, la charte sur les quartiers résilients n'a pas été transmise.

Mme DERVILLE confirme la nécessité de mieux communiquer et mieux prendre en compte dans les projets d'aménagement, la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Mme MULLER rappelle que le suivi de l'élaboration des PCS est assuré par la préfecture, avec l'appui de la DDT et du SMSO dans le cadre de la SLGRI Seine aval. La sensibilisation des communes à élaborer des PCS pertinents doit être poursuivie afin que les communes concernées se dotent rapidement d'un PCS.

M. FLIECX précise que 53 % des communes soumises à un PPR ont réalisé leur PCS. La préfecture va continuer d'appuyer les communes dans cette mission. Il constate cependant une bonne résilience des résidents, notamment ceux vivant sur les îles, qui gèrent la crise de manière autonome.

Il indique qu'un recensement des pratiques, en termes de gestion des déchets, a été réalisé en 2016. La gestion des déchets relève de la responsabilité des maires et des gestionnaires. En crue, les services de sécurité civile se concentrent sur les actions d'urgence en lien avec la sécurité des personnes.

M. CARRIERE regrette que la compétence GEMAPI n'inclut pas la thématique ruissellement. Il souligne l'importance d'étudier ce sujet et rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a acté dans son programme d'aides, le soutien d'actions en lien avec le

ruissellement et l'adaptation au changement climatique.

Mme DERVILLE indique que plusieurs sous-bassins versants (Orge, Yvette, massif de Rambouillet) pourraient faire l'objet d'études globales incluant la problématique ruissellement.

M. JUVANON précise que le PAPI Orge Yvette comporte des actions traitant du ruissellement. Le ruissellement est insuffisamment abordé par la réglementation. Il compte alerter les parlementaires sur ces questions.

M. JUVANON signale qu'un partenariat avec le SDIS 91 a été mis en place pour réaliser des relevés en crue à l'aide de drones.

Mme DERVILLE encourage le SIAHVY à verser ces données sur la plate-forme nationale des repères de crues.

M. BOUDET souhaite que les leçons tirées des retours d'expérience se traduisent, notamment dans le SDRIF, par des zones déclarées inconstructibles et par l'interdiction de reconstruire un bâtiment sinistré par une inondation. La question des déchets doit être traitée en amont, notamment auprès des riverains et des entreprises bordant la Seine. En effet, les déchets accumulés au barrage de Méricourt étaient des objets entreposés dans les jardins ou les aires de dépôt de matériels.

Mme DERVILLE conclut la partie inondations et liste les points fondamentaux sur lesquels axer le travail dans les années à venir :

- l'importance de la connaissance et du partage des informations,
- l'importance des PCS pour se mettre en ordre de marche en cas de crise,
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, de la résilience et de la problématique des déchets,
- la question du ruissellement.

II/ Bilan des actions 2018

Mme MULLER dresse le bilan des actions menées par la DDT en 2018 :

- PPR inondations de la Bièvre : enquête publique suspendue en juin pour réaliser des études complémentaires. Une fois ces études réalisées, une concertation avec les élus et le SIAVB sera mise en œuvre avant le lancement d'une nouvelle enquête publique.
- PPR inondations de la Rémarde : lancement de l'étude d'aléas par la DDT91 fin 2018. Première réunion avec les élus le 11 février.
- PPR inondations de l'Yvette amont : lancement de l'étude d'aléas prévu en 2019.
- PPR cavités de Port-Marly et Marly-le-Roi : enquête publique achevée fin 2018. Les deux PPR seront approuvés d'ici mi 2019.
- PAC fronts rocheux : livraison du PAC de Maurecourt en 2018, suivront Follainville-Denemont et Andrésy en 2019.
- Acquisition de deux parcelles sinistrées à Chanteloup-les-Vignes. Les maisons seront démolies et les parcelles mises en sécurité, durant l'année 2019.

M DIRIBARNE fait le point sur les demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle traitées en 2018 par la DDT :

- 42 communes reconnues pour l'épisode de janvier 2018,
- 48 communes reconnues pour l'épisode de juin 2018,
- 10 communes reconnues pour la sécheresse 2017, contre 11 non reconnues,
- 2 communes reconnues pour des mouvements de terrain et 2 communes reconnues pour des inondations hors épisodes de janvier et juin.

Un courrier, rappelant la procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, a été transmis aux maires le 4 février dernier.

Mme DERVILLE précise que les dossiers fournis par les sinistrés lors de leur déclaration en mairie, ne sont pas nécessaires à l'instruction de la demande communale.

Le ministère de l'intérieur projette de déployer l'application iCatNat à la DDT78 et aux communes, courant 2019.

M DIRIBARNE poursuit avec l'utilisation du Fonds Barnier.

M JUVANON s'étonne que l'État puisse être lui-même subventionné par du fonds Barnier, notamment pour des travaux sur les digues, alors qu'il est son propre assureur.

Mme DERVILLE précise que l'État n'est plus son propre assureur dans divers domaines.

Mme MICHARD présente le projet de SDRNM 2018-2022. Ce document n'est pas obligatoire. Conformément à l'article R. 565-2 du code l'environnement, lorsque le préfet souhaite élaborer un schéma, ce dernier doit être approuvé par arrêté préfectoral après consultation des membres de la CDRNM.

Mme DERVILLE propose que le projet de SDRNM, soit transmis pour avis, par voie dématérialisée, aux membres de la CDRNM. Elle ajoute qu'un suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions sera réalisé lors des prochaines CDRNM.

III/ Programme d'actions 2019-2021 des services de l'État sur les risques naturels en Île-de-France

Mme RAFALOVITCH présente le programme d'actions 2019-2021 des services de l'État sur les risques naturels en Île-de-France et en détaille quelques actions :

- diffusion des cartographies des zones inondées potentielles,
- prise en compte de l'aléa extrême dans les bâtiments utiles à la gestion de crise,
- prise en compte de du risque dans les projets d'aménagement.

IV/ Gestion des ouvrages hydrauliques dans le département

Mme RAFALOVITCH rappelle les rôles des « services police de l'eau » et du « service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques » et détaille les évolutions de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. Dorénavant, il appartient aux entités ayant la compétence GEMAPI de définir pour chaque système d'endiguement ou aménagement hydraulique, une zone protégée et un niveau de protection – au-delà duquel elle ne sera pas jugée responsable en cas de sinistres. Les digues non déclarées avant le 31 décembre 2019

(classes A et B) et le 31 décembre 2021 (classe C) perdront leur existence réglementaire et ne pourront plus bénéficier de la procédure simplifiée (sans enquête publique).

M. JUVANON interroge sur plusieurs points :

- les ouvrages non classés devront-ils être détruits,
- l'octroi d'une subvention fonds Barnier pour des études, réparations ou constructions d'ouvrages hydrauliques est-elle une nouveauté,
- la crue millénale doit-elle toujours être prise en compte pour les barrages.

Mme RAFALOVITCH confirme que les digues perdent leur existence réglementaire, et selon la réglementation, devraient effectivement être rendues transparentes aux écoulements. Elle précise que la subvention fonds Barnier pour ce type d'actions ne concerne que les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques, et non les barrages. Elle confirme la nécessité de prendre en compte la crue millénale dans les études de danger, mais seulement pour les barrages.

Mme RAFALOVITCH encourage les collectivités à se manifester auprès de la DRIEE ou des DDT, et rappelle que le SCSOH et les DDT peuvent accompagner ces collectivités pour le classement de leurs ouvrages hydrauliques.

V/ Points divers

Mme NOUGAREDE souhaite attirer l'attention sur la situation du lycée François Villon, aux Mureaux, fortement touché durant la crue de juin 2018. Elle souligne les efforts considérables qui ont été faits pour réhabiliter le lycée afin d'être opérationnel à la rentrée de septembre 2018. La structure même du lycée a été fragilisée du fait de l'inondation des sous-sols.

Mme NOUGAREDE fait part de l'inquiétude de la direction du lycée, face à l'occurrence d'une nouvelle inondation, sachant que le lycée avait déjà connu des inondations en juin 2016 et novembre 2017. Un repère de crue devrait être posé dans le lycée pour rappeler l'importance de l'épisode de 2018. Un plan de continuité de l'activité est en cours d'élaboration. Au-delà de ces actions, quelle solution durable pourrait être mise en œuvre pour protéger le lycée ?

M. CARRIERE précise le caractère unique de l'évènement de 2018, de par son ampleur, mais reconnaît qu'un tel évènement pourrait se produire de nouveau. Il rappelle que, compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement, le conseil régional, gestionnaire du lycée, a préféré réhabiliter le lycée plutôt que le déplacer. Il indique que l'importance du phénomène est en partie due à l'existence d'un ouvrage à l'aval du lycée. Le SMSO et le Conseil régional ont lancé une étude en vue de l'abaissement de l'ouvrage.

Mme MULLER propose de travailler en commun avec la DDSEN et le SMSO sur ce dossier. Elle rappelle que le PPRI du ru d'Orgeval est classé en priorité 2 dans le SDRNM 2018-2022. Il devrait donc être lancé après l'élaboration des 3 PPRI prioritaires (Bièvre, Yvette et Rémarde). Elle suggère d'utiliser le guide d'auto-diagnostic vulnérabilité élaboré par la DRIEE et présenté durant la commission.

M. JUVANON signale que 3 communes vont lancer un diagnostic de vulnérabilité (Logjumeau, Savigny et Viry-Châtillon), dans le cadre du PAPI Orge Yvette.

Mme DERVILLE précise que la présentation sera envoyée aux membres de la commission, avec le projet de SDRNM pour avis. Elle remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI